

La prise en compte du Bien-être Animal dans les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques

Thématiques :

Les oiseaux



Matthieu Villerette
Conseiller zootechnique

DOCTEUR VÉTÉRINAIRE
ERIC BUREAU



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 77 04962 77

auprès de la DREETS région IDF.

SIRET : 510 613 797 00016 - APE : 7219Z

Contexte



Le bien-être animal (BEA) est le quotidien des éleveurs, notamment dans les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

Selon l'article R214-17 du code rural, tout responsable d'un élevage désigne au sein de son personnel une personne formée au bien-être animal notamment chargée d'y sensibiliser les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux.

Les professionnels travaillant avec des oiseaux en vol libre doivent répondre à des attentes sociétales en ce qui concerne le BEA, et se doivent de mettre en place des démarches.

Cette formation souhaite donner un aperçu des différents enjeux liés au BEA (définitions, réglementations, critères d'évaluations, etc.), pour ensuite amener les stagiaires à définir une démarche pouvant être mise en place au sein de ce cadre professionnel spécifique.

Les objectifs

Cette formation aura pour objectifs de :

- Connaître la réglementation liée au Bien-être Animal.
- Connaître les critères d'évaluation du Bien-être Animal.
- Connaître les guides de bonnes pratiques
- Définir les étapes et les outils pour la mise en place d'une démarche BEA

MODALITÉS D'ACCÈS

Selon vos besoins, il est possible d'adapter cette formation en fonction des attentes, des compétences de vos collaborateurs. Étant reconnu au titre d'organisme de formation, cette prestation fera l'objet d'une convention, et selon vos droits pourra être prise en charge par les organismes (OPCO) dont vous dépendez.

Pour vous inscrire, il vous suffit donc de contacter l'organisme de formation, et le cas échéant pour qu'une assistance adaptée vous soit proposée.



Les pré-requis



Aucun pré-requis n'est nécessaire pour s'inscrire à cette formation. Cependant, elle s'adresse à un public avisé, aux responsables et salariés travaillant au contact d'animaux. Par conséquent, il est préférable d'avoir une activité en lien (direct ou indirect) avec l'élevage d'oiseaux d'espèces non domestiques.

Méthode utilisée

La pédagogie est active et participative. Elle alterne des apports d'information, sous forme de présentations Powerpoint, et de discussions autour de documents imprimés et d'études de cas.

Elle propose des outils adaptés aux situations professionnelles des participants.

Un dossier pédagogique reprenant le plan de la formation, les références bibliographiques et les principales références réglementaires est remis à chaque stagiaire.

Évaluation

Une fiche de présence pour chaque demi-journée est émise.

Il est procédé tout au long de la formation à un contrôle continu des acquisitions par des mises en situation.

Une évaluation à chaud de la formation est demandée à l'issue de la journée.

Accessibilité

Les formations sont organisées dans des Etablissements Recevant du Public. Selon vos besoins particuliers, notamment si vous présentez un handicap, il est possible d'adapter la formation proposée. Pour ce faire, vous pouvez me contacter au préalable afin que nous puissions définir ensemble les aménagements nécessaires, ou que je puisse travailler en partenariat avec votre référent d'insertion, ou un organisme/ spécialiste du handicap.



Le programme

«La prise en compte du Bien-être Animal dans les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

Thématiques : Les oiseaux »

Ce programme est susceptible d'être modifié

8H30 – 9H : Accueil des participants

9h - 10h30 : Bien-être animal abordé globalement, fondamentaux du BEA
Historique
Réglementation
Guide de bonnes pratiques

10h45 -12h30 : Évaluation du BEA
Indicateurs du BEA
Prévention et maintien de la santé des animaux
Prévention de la souffrance, des blessures et de leurs conséquences
Plan d'action

12H30 - 14H00 : Pause déjeuner

14h00 - 17h30 : Ateliers
Transport d'animaux
Les étapes et enjeux de la démarche BEA
Établir une grille d'évaluation du BEA

Autres informations

Formateurs:

- Matthieu VILLERETTE, Consultant Zootechnique, DESS Européen en Sciences et Éducation en Environnement. Capacitaire pour la présentation au public d'animaux de la faune sauvage.
- Docteur Vétérinaire Eric BUREAU, Consultant en Faune Sauvage Captive

Nombre de participants : 15 personnes maximum

Formation en présentiel

Durée : 7 heures réparties sur 1 journée

Date et lieu : A définir

Coût : 295 euros HT par stagiaire

Action non soumise à TVA.

Délai d'accès :

L'inscription doit être confirmée par envoi à l'organisme de formation d'une convention signée au moins 15 jours avant le début de la formation.



Contact



Matthieu VILLERETTE, Conseiller zootechnique.

Port. : 06 28 33 56 93 – Email:

matthieu.villerette@bbox.fr

44bis rue Rémy Dumoncel 77210 Avon

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 77 04962 77
auprès de la DREETS région IDF.

SIRET : 510 613 797 00016 - APE : 7219Z

